

République Française

Département du Nord

Ville de Marly

Service :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

JNV/CPT/TS/AB

N°AR- 2026-250

ARRETÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté non permanent interdisant le stationnement au droit du Bat7 - entrée 3 - appt 21 rue de Normandie

Le Maire,

Vu, le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,

Vu, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n° AR-2025-066 du 03 mars 2025 portant délégation de signature de Monsieur Thibaut SPILLEBOUT, Directeur des Services Techniques, pour les autorisations d'occupation du domaine public,

Considérant la demande formulée par note écrite via le CERFA le **17/06/2026**, par la **Madame LEFEBVRE Nathalie** - Bat7 - entrée 3 - appt 21 rue de Normandie - 59770 MARLY pour le compte de **Nord Nettoyage à Douaivis** à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal à compter du **25/06/2026** et jusqu'au **30/06/2026** inclus en raison du déroulement des travaux de **désinfection de logement diogène** au droit du **Bat7 - entrée 3 - appt 21 rue de Normandie**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de tous genres **est interdit** au droit du **Bat7 - entrée 3 - appt 21 rue de Normandie** pour **désinfection de logement diogène**
Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux BK6a1

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public selon l'arrêté municipal vu précédemment, s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des piétons et usagers de la route. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé et cette restriction sera matérialisée par des panneaux « FP » et/ou « JH »

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation visées à l'article 1 seront assurées par les soins des services techniques de la ville de MARLY

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de MARLY.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable

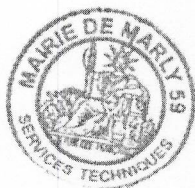
ARTICLE 8 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 10 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes,
- Valenciennes Métropole,
- SUEZ RV Valenciennes, Transvilles,
- la DDSP, la DDSIS,
- Madame LEFEBVRE Nathalie

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Marly, le jeudi 25 juin 2026

Par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Thibaut SPILLEBOUT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le 25/06/2026